

## DÉCISION DU MAIRE

## Le Maire de la Commune de Marles-en-Brie,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales relatif à la délégation donnée au maire par le conseil municipal,

Vu le 26° de la délibération n° 2020/23/05/04 du 23 mai 2020, du conseil municipal de Marles-en-Brie, relative à la délégation consentie par le conseil municipal au maire afin de demander à tout organisme financeur, dans la limite de 150 000 €, l'attribution de subvention ;

## DÉCIDE

- De prévoir un projet de remplacement, en dépose totale, par des ensembles en aluminium Profils System, de 7 fenêtres par des fenêtres en double vitrage, en aluminium vitrage 44<sup>2</sup>/16/4 clair ITR Argon Intercalaire Noir et vitrage 4/20/4 G20 et de, 4 ensembles de portes composés de vitrage, pour un coût total de 32 461,44 € H.T., soit 38 953,73 € T.T.C., après négociation, contre 36 275,44 € H.T., soit 43 530,53 € T.T.C., précédemment approuvé par la délibération n° 2024/27/11/20, du 27 novembre 2024,
- de solliciter auprès de l'État, pour ce projet favorisant la rénovation thermique une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.), pour une opération de la catégorie 1 – Bâtiments et équipements publics, dont le taux est compris entre 20 % et 80 % du coût total H.T. des travaux, ou au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L.),
- de prévoir le plan de financement prévisionnel suivant en sollicitant un taux de subvention de 80 % du coût total H.T. des travaux :

Dépenses			Recettes	
Nature des travaux	Montant en € H.T.	Montant en € T.T.C.	Financement en €	
Salle du conseil municipal : 4 fenêtres et 2 ensembles portes avec vitrage	21 479,42	25 775,30	État D.E.T.R. et/ou D.S.I.L. 2025 Taux maximum de 80 %	25 959,15
Locaux annexes : Kichenette et salle repas enseignants et locaux rangement	14 282,02	17 138,42	Auto-financement	6 492,29
Remise commerciale	-3 300,00	3 959,99		
<b>TOTAL</b>	<b>32 461,44 €</b>	<b>38 953,73 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>32 461,44 €</b>

- de s'engager à réaliser les travaux dès lors que le taux de subvention obtenue au titre de « Toute subvention de l'État » est égal à 50 % du montant H.T. des travaux, soit 16 230,72 €,
- De prévoir les crédits correspondants à ces travaux seront inscrits à l'article 2131 « Bâtiments publics » au budget primitif de l'exercice 2025 du budget principal de la commune.

Fait à Marles-en-Brie, le 13 janvier 2025,

Le Maire,



Patrick Poisot

Certifié exécutoire après transmission  
En Sous-Préfecture le 14 janvier 2025  
Mise en ligne le 14 janvier 2025

